

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-12298/22/BM

■ Clôture de la convention d'aménagement pour l'aménagement d'un parking de persuasion à Peynier - Quitus de la mission confiée à la SPL Pays d'Aix Territoires

30288

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par une délibération n°2015_B584 du 26 novembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé la conclusion d'une convention avec la Société Publique Locale « Pays d'Aix Territoires » afin de lui confier la réalisation d'une opération d'aménagement d'un parking de persuasion à Peynier.

Cette opération avait pour objectif de réaliser un nouvel équipement afin d'améliorer le report modal vers les transports en commun, favoriser le covoiturage ainsi que de soulager le trafic sur les voies publiques de la commune.

Ce parc de persuasion se situe sur un terrain communal à proximité du centre-ville de Peynier et de la RD56B.

Le programme de travaux prévoyait :

- la création d'un parking paysagé VL d'environ 100 places,
- la réalisation des cheminements piétons,
- la reprise du réseau d'éclairage public,
- le reprise des arrêts de bus,
- la réalisation du réseau d'eaux pluviales et des rétentions nécessaires à l'opération.

Le parc de persuasion a été mis en service en juillet 2020.

Le plan de financement de cette opération a été ainsi arrêté :

- Métropole Aix Marseille Provence : 710 400 € HT
- Conseil Départemental 13 : 177 600 € HT

Soit un coût total de 888 000 € HT (1 065 600 € TTC)

La mission étant terminée, la SPL « Pays d'Aix Territoires » sollicite donc le quitus de l'opération. Conformément à l'article 13 de la convention, la décharge de la responsabilité de la SPL « Pays d'Aix Territoires » pourra être délivrée après exécution complète des missions suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception ;
- Mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la Métropole.

La SPL « Pays d'Aix Territoires » s'est acquittée de ces obligations et le maître d'ouvrage a accepté le bilan général et définitif de l'opération.

Le bilan de clôture de la convention en date du 12 mars 2021 laisse apparaître un montant global de dépenses de 741 035.79 € HT comprenant :

- Les dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération : 698 035.79 € HT
- La rémunération de la SPL « Pays d'Aix Territoires » : 43 000.00 € HT

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 895 861,16 € HT décomposé comme suit :

- Les versements de la Métropole AMP – Territoire du Pays d'Aix : 887 500.00 € HT
- Les produits financiers de l'opération : 8 361.16 € HT

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole s'élevant à 153 431.84 € HT soit 184 118.20 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2013_A292 du Conseil communautaire de la CPA du 9 décembre 2013 portant approbation du programme général de travaux du Parc de persuasion de Peynier ;
- La délibération n°2015_B584 du Conseil communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 portant approbation de la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPL « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc de persuasion de Peynier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SPL « Pays d'Aix Territoires » est terminée.
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et approuver la reddition des comptes.

Délibère

Article 1 :

Est donné quitus à la SPL « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la convention d'aménagement n°LZ40 pour l'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole s'élevant à 153 431.84 euros HT soit 184 118.20 euros TTC.

Article 3 :

La recette sera constatée au Budget Principal de la Métropole – chapitre-opération 4581162625 – Fonction 511 – Nature 238.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS